

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 19 septembre 2017	En exercice : 13	Exprimés : 13
Convocation 13 septembre 2017	Présents : 10	Pour : 13
Affichées le 04.10.2017	Transmises à la Sous-Préfecture le 04.10.2017	Dont 3 procurations (sauf délibération n° 2017-40 sans vote)

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET – Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – M. Lionel MATA - Mme Sylvie PARROU - Mme Christèle SCHLUR – Mme Françoise TREY

ABSENTES EXCUSEES : Mme Nelly BISSON (procuration à Mme LINCE) – Mme Marie-Joëlle FONTAN (procuration à M. CONESA) – Mme Brigitte SOLA (procuration à M. PEREIRA DA CUNHA)

M. François CLIN a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017 – 40 : NOMINATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES SUITE A LA DEMISSION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a élu M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Madame Sylvie PARROU et M. John BOGAERTS, représentants de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Monsieur John BOGAERTS a démissionné – pour des raisons déontologiques professionnelles – de son mandat de conseiller municipal et de ses mandats associés, à compter du 1^{er} septembre 2017, minuit.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement comme conseiller communautaire, selon l'article L 273-10 du code électoral (commune de 1 000 habitants et plus).

Considérant qu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège doit être pourvu par le premier conseiller municipal, de même sexe, élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Considérant que M. Jean-Pierre BEL, premier conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste, a démissionné le 30 novembre 2014,

Considérant que M. François CLIN, conseiller municipal de même sexe, ne peut être nommé car le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein d'une des communes membres, selon l'article L 273-10 du code électoral,

Considérant que M. Yvan CONESA et M. Christian COUMET, faute de temps libre suffisant, refusent d'accepter le mandat de conseiller communautaire,

Le Conseil Municipal constate que M. Jacques MATA remplit les conditions pour être nommé conseiller communautaire représentant la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, et qu'il accepte le mandat de conseiller communautaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 – 41 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL A LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT SAVIN (CSVSS) SUITE A LA DEMISSION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné M. Christian COUMET et M. John BOGAERTS, délégués à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

Monsieur John BOGAERTS a démissionné – pour des raisons déontologiques professionnelles – de son mandat de conseiller municipal et de ses mandats associés, à compter du 1^{er} septembre 2017, minuit.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Madame Françoise TREY est candidate.

Par 13 voix, le Conseil Municipal désigne Madame Françoise TREY déléguée de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017-42 : TEPCV INITIAL – ENTREE NORD – LOT N° 3 – MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC 2017

Monsieur le Maire que lors de la séance du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré (délibération n° 2017 – 13), sur ce même dossier. La part de la Commune due au SDE 65 s'élevait à 19 000 €, prélevée sur les fonds libres. Le SDE 65 bénéficiant de subvention, il propose de retirer cette délibération et donne lecture du projet de décision ci-après :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération citée en objet a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à 40 800 € TTC. Le financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|-------------|
| • SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE | 19 720.00 € |
| • TVA | 6 800.00 € |
| • AUTOFINANCEMENT | 14 280.00 € |

En application du règlement intérieur du SDE 65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la commune de la façon suivante :

- | | |
|--|------------|
| • SDE sur ses fonds propres | 7 140.00 € |
| • Commune sur ses fonds propres (le solde) | 7 140.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 – décide de retirer la délibération en date du 20 mars 2017, n° 2017-13, qui garantit au SDE 65 la somme de 19 000 € sur les fonds propres de la Commune,

2 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

3– s’engage à garantir la somme de **7 140.00 €** au SDE 65 au titre de sa participation aux travaux ; cette somme sera prélevée sur les fonds propres de la commune,

4 – précise que le montant de la contribution définitive de la commune sera déterminé après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

Vu et accepté par le Syndicat Départemental d’Electricité

**Le Maire,
Noël PEREIRA DA CUNHA**

**Le Président,
Daniel FROSSARD**

DELIBERATION N° 2017 – 43 : CONVENTION DE REPARTITION DES COUTS DE CAPTAGE D’EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE D’UZ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d’Uz nous fournit de l’eau potable. Une convention d’une durée de cinq ans a été signée entre les deux collectivités le 11 mars 2005 (délibération du 10.09.2004), convention non renégociée depuis.

Il donne lecture du projet de convention, qui porte sur la répartition des coûts des travaux et d’études sur le captage de Bilhèdre et des analyses d’eau, à savoir 15 % pour la Commune d’Uz et 85 % pour notre collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l’unanimité :

- entérine la convention avec la Commune d’UZ relative à la répartition des coûts de captage d’eau potable de Bilhèdre
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, telle qu’annexée à cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N ° 2017 – 44 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU CADEAU DEPART A LA RETRAITE ADJOINT TECHNIQUE MONSIEUR MARC ARISTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu d’organiser une cérémonie de départ à la retraite en l’honneur de l’adjoint technique en poste aux services techniques.

Le Conseil Municipal – à l’unanimité des membres présents –

- mandate Monsieur le Maire pour organiser la cérémonie de départ à la retraite de l’Adjoint Technique en poste aux services techniques,
- décide de fixer le montant du cadeau offert à l’agent à 350 €. Cette somme sera inscrite au budget 2017.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N ° 2017 – 45 : NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’obligation faite au budget communal d’amortir les subventions d’équipement versées par les communes (comptes 204 et suivants).

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle sur l'impact budgétaire.

Le Conseil Municipal, afin de ne peut alourdir le fonctionnement du budget communal, à l'unanimité :

- fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à quinze ans,
- décide de neutraliser en totalité l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 – 46 : DM N° 3 BUDGET COMMUNAL : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS COMPTE 204

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
D – 198-040 – NEUTRALISATION AMORT SUBV EQUIPEMENT		45 004 €
D – 28041411-040 –CNE GFP BIENS MOB		216 €
D – 28041481-040 – CNE BIENS MOB.		255 €
D – 28041582-040 – GFP BAT ET INST.		19 726 €
D – 2804182-040 – AUTRES BAT ET INST		12 528 €
D – 280422-040 – PRIVE BAT ET INST		605 €
D – 676-042 – DIF SUR REAL TRANS EN INV		5 000 €
D – 6811-042 – DOT AMORT IMMOS		33 330 €
D – 2151 – RESEAUX DE VOIRIE	11 674 €	
D – 6541 – CREANCES ADMISES NON VALEUR		6 674 €
R – 7768-042 – NEUTRALISATION AMORT SUBV EQUIPEMENT		45 004 €

DELIBERATION N° 2017 – 47 : DM N° 4 BUDGET COMMUNAL : ERREUR IMPUTATION TRAVAUX DISSIMULATION RESEAU ORANGE RUE LAVOISIER – ECRITURES RECTIFICATIVES

DESIGNATION	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D – 204182 – 041 – BAT ET INSTALLATIONS	357 €
R – 2315-041 – INST. MAT. ET OUTIL. TECH	357 €

DELIBERATION N° 2017-48 : DM N° 5 BUDGET COMMUNAL

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
D – 202 – FRAIS DOC URBANISME, NUMERISATION		11 880 €
D- 204182 – AUTRES BAT ET INST		17 343 €
D – 2151 – RESEAUX DE VOIRIE		11 674 €
R – 1321 – ETAT & ETAB NAT		5 223 €
R – 1323 – DEPARTEMENTS		80 000 €
R – 1641 – EMPRUNTS	44 326 €	

DELIBERATION N° 2017 – 49 : DM N° 6 BUDGET COMMUNAL : TRAVAUX CENTRE BOURG ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
D - 204182 - AUTRES BAT ET INST		85 280 €
D - 20422 - PRIVE BAT ET INST		1 020 €
D - 2151 - RESEAUX VOIRIE	86 300 €	

DELIBERATION N° 2017 – 50 : DM N° 7 BUDGET COMMUNAL : AJUSTEMENTS FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
D - 61521 - ENTR TERRAINS		1 200 €
D - 6156 - MAINTENANCE		2 500 €
D - 6184 - VERS. ORGANISMES FORMATION		1 200 €
D - 6261 - FRAIS AFFRANCH.		300 €
D - 6411 - PERSONNEL TITUL		10 000 €
D - 6413 - PERS NON TITUL		5 000 €
D - 739223 - FPIC	15 857 €	
D - 6534 - COT SS PART PATR. ELUS		4 000 €
D - 6574 - SUBV FONCT.		12 393 €
R - 6419 - REMB REMUNERATION		15 800 €
R - 73223 - FPIC		4 936 €

DELIBERATION N° 2017 – 51 : DM N° 1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : AJUSTEMENTS FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
D - 6168 - AUTRES	3 050 €	
D - 648 - AUTRES CHARGES DU PERSONNEL		3 050 €

DELIBERATION N° 2017 – 52 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 août 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération n° 2017-38, à procéder à l'admission en non-valeurs de factures d'eau et d'assainissement. Les montants à admettre en non-valeur sont erronés. Il donne lecture du tableau récapitulatif :

Référence de la pièce	Date émission	Montant restant à recouvrer et à admettre en non-valeurs
24-294	20.01.2015	52.42 €
11-288	24.07.2014	50.11 €
33-294	16.01.2014	38.90 €
	TOTAL	141.43 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeurs les pièces référencées ci-dessus pour un montant total de 141.43 € - somme inscrite au BP 2017, au compte 6541

- de retirer la délibération n° 2017 – 38 erronée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. PCC

DELIBERATION N° 2017 – 53 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE PORTERE ET RUE VICTOR HUGO - LOT 3 – PROGRAMME SYNDICAL COMPLEMENTAIRE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « Electrification rurale » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à **90 000 €**

• RECUPERATION TVA	15 000 €
• FONDS LIBRES	45 000 €
• PARTICIPATION SDE	30 000 €
TOTAL	90 000 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s'engage à garantir la somme de **45 000 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2017 – 54 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE THEOPHILE GAUTIER - LOT 3 – PROGRAMME SECURISATION 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « Electrification rurale » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à **45 600 €**

• RECUPERATION TVA	7 600 €
• FONDS LIBRES	3 800 €
• SUBVENTION F.A.C.E.	30 400 €
• PARTICIPATION SDE	3 800 €
TOTAL	45 600 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s'engage à garantir la somme de **3 800 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,

3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2017 – 55 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE RUES VICTOR HUGO, PORTERE, THEOPHILE GAUTIER ET RUE JULES FERRY – PROGRAMME TEPCV/ESTE – MARCHÉ : ER / EP 20104/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération citée en objet a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à **76 800 € TTC**. Le financement prévisionnel est le suivant :

• SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE	44 800 €
• T.V.A.	12 800 €
• FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	19 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 – s'engage à garantir la somme de **19 200 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre de sa participation aux travaux ; cette somme sera prélevée sur les fonds propres de la Commune,

3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2017 – 56 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUES PORTERE, VICTOR HUGO ET THEOPHILE GAUTIER – PROGRAMME : FRANCE TELECOM 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 17 200 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. – montant TTC (TVA non récupérable)	7 200 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E. – montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 – s'engage à garantir la somme de **17 200 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,

3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

4 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2017 – 57 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – AVENANT EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS PREFECTURE LE 16.11.2017)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des réunions de travail régulières sont organisées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par avis en date du 2 février 2017, la DDT a demandé au cabinet URBADOC de mettre le PLU à jour par rapport aux récentes évolutions réglementaires. Ces lois renforcent les objectifs en termes de gestion économe de l'espace, de développement durable et affirment le besoin de transition écologique. Elles modifient profondément la structure des PLU, tant dans leurs principes de projets, que dans le contenu attendu dans les documents qui composent le PLU. La commune - concernée par le périmètre Natura 2000 - est soumise à évaluation environnementale dans le cadre de son PLU.

Le cabinet URBADOC a établi un avenant pour la mise à jour du PLU, qui s'élève à 9 900 € HT, 11 880 € TTC.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'unanimité :

- décide la mise à jour du PLU par rapport aux récentes évolutions réglementaires,
- accepte la proposition d'avenant établie par le cabinet URBADOC,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant qui s'élève à 9 900 € HT, 11 880 € TTC et à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.